



**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE
DE FONCTIONNEMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
RESTAURANT SCOLAIRE
250 RUE DU VIEUX CHÂTEAU
51530 DIZY**

Le Maire de DIZY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R123-1, R123-55,
R152-6 et R152-7,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale
de sécurité et d'accessibilité,

Vu la circulaire du 22 juin relative aux commissions départementales de sécurité et
d'accessibilité,

Vu l'arrêté Ministériel du 25 juin 2080 portant règlement de sécurité contre les risques
d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Considérant l'avis défavorable de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et
de panique et d'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP de l'arrondissement
d'EPERNAY, qui s'est tenue le 9 octobre 2023 compte-tenu des prescriptions 2 et 3,

ARRETTE

Article 1 : Le bâtiment dénommé « Restaurant scolaire et salle d'activités de DIZY »
de type N, R, L, de 4^{ème} catégorie sise 250 rue du Vieux Château – 51530 DIZY,
est autorisé à fonctionner provisoirement dans un délai de 6 mois pour la réalisation
des prescriptions édictées par la commission de sécurité d'arrondissement
d'EPERNAY.

Article 2 : Nonobstant la présente autorisation, l'exploitant est expressément tenu
de se conformer dans les délais prévus aux prescriptions du procès-verbal de la
Commission de Sécurité annexé à cet arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'Épernay,
- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE,
- Commune de DIZY.



Fait à DIZY, le 17 octobre 2023
M. l'Adjoint au Maire

Bernard ROUSSEAU

Sous-préfecture d'Épernay

Épernay, le 10 octobre 2023

La sous-préfète d'Épernay

à

Monsieur le Maire de Dizy

OBJET : Commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et d'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP de l'arrondissement d'Épernay.

RÉF : Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité.
Circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions départementales de sécurité et d'accessibilité.
Code de la construction et de l'habitation (articles R.123-27, R.123-28 et R.123-52).

P.L. : 1

À la suite de la réunion de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et d'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP de l'arrondissement d'Épernay qui s'est tenue le **9 octobre 2023**, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le procès-verbal concluant à un **avis défavorable** de la commission de sécurité relatif au maintien de l'ouverture au public :

- **du Restaurant Scolaire – Salles d'Activités de Dizy**

Je vous rappelle qu'en votre qualité d'autorité de police responsable de la sécurité dans votre commune, la décision concernant un établissement (poursuite d'exploitation – avec ou sans délai, avec ou sans prescriptions – fermeture) relève de votre compétence.

Cette décision doit être prise sous la forme d'un acte administratif (arrêté du maire) et notifiée à l'exploitant concerné **dans les meilleurs délais.**

Afin de permettre au préfet la mise en œuvre éventuelle de l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation, il vous appartient de transmettre l'arrêté en double exemplaire à la sous-préfecture d'Épernay, secrétariat de la commission de sécurité d'arrondissement.

Par ailleurs, je vous serais obligée d'en assurer la notification à chacune des personnes concernées. Je vous remercie par avance de veiller tout particulièrement à l'exécution des prescriptions imposées, en application du décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 051-215101940-20231017-12023171-AI

Il est important, en effet, qu'en application des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, vous puissiez suivre de très près ce dossier.

Je vous saurais gré de me tenir informée de l'accomplissement, dans les délais indiqués, des prescriptions édictées par la commission d'arrondissement.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay



Emmanuelle CUENOT

5, rue Eugène Marcier

51200 ÉPERNAY

Tél. : 03 51 37 64 30

Courriel : sp-epernay-reglementation@marnes.gouv.fr

www.marnes.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 051-215101940-20231017-12023171-A1

République Française



COMMISSION DE SECURITE DE L'ARRONDISSEMENT D'EPERNAY

Epemay, le 09/10/2023

SDIS de la Marne
Groupement Gestion des Risques
Service prévention
Code Ets
210E00008
N° de dossier
PV-210E00008-21-20231009
Affaire suivie par
Lieutenant HOUDELET Frédéric

PROCES VERBAL
de la Visite Périodique
en date du 04/09/2023

Objet :	Visite Périodique
Nom ou raison sociale :	RESTAURANT SCOLAIRE - SALLES D'ACTIVITÉS
Activité :	Centres aérés
Adresse complète :	RUE DU VIEUX CHATEAU DIZY
Téléphone :	03.26.53.19.28
Nom de l'exploitant	Mairie de DIZY
Nom du maître d'ouvrage :	Mairie de DIZY

MEMBRES PRÉSENTS :

M. ROUSSEAU, Adjoint au Maire de DIZY
Lieutenant HOUDELET Frédéric, préventionniste, représentant le DDSIS

Le groupe de visite était réuni ce jour pour effectuer la visite de sécurité périodique de l'établissement.

Lors de la dernière visite, en date du 24/07/2018, un avis Favorable au fonctionnement avait été émis par la Commission de sécurité de l'arrondissement d'Épernay.

Le responsable de l'établissement informe les membres du groupe de visite que des travaux de réhabilitation totale ont été réalisés depuis la dernière visite. En effet, cet établissement a subi un incendie le 06/06/2021 rendant son occupation impossible

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT :

Il s'agit d'un établissement à simple RDC destiné à l'accueil de la cantine scolaire, garderie et centre aéré. Il est composé des locaux suivants :

- Salle de restauration scolaire 120 m², salle d'activités qui peut être divisée en deux 98,40 m².
- Hall d'entrée 40,30 m², des sanitaires 37,00 m², des locaux de service 84,30 m².

Le bâtiment est considéré comme isolé au sens de la réglementation incendie et dispose d'une façade accessible desservie par une voie de 8 mètres. La structure porteuse verticale du bâtiment est constituée de murs en parpaings recevant une charpente en bois lamellé collé SF ½ h dans les locaux où elle n'est pas visible du sol. La distribution intérieure est par cloisonnement traditionnel.

HISTORIQUE :

1997 : Permis de construire N°21097S1005 - Avis favorable de la Commission
1998 : Visite d'ouverture suite au PC N°21097S1005 - Avis favorable de la Commission
13/05/2003 : Visite de sécurité périodique - Avis favorable de la CSA du 09/07/2003
13/05/2008 : Visite de sécurité périodique - Avis favorable de la CSA du 16/06/2008
10/06/2013 : Visite de sécurité périodique - Avis favorable de la CSA du 29/10/2013
10/2013 : Levée de prescriptions suite à VP 2013 - Avis favorable de la CSA du 17/12/2013
01/2014 : Levée de prescriptions suite à VP 2013 LP2 - Avis favorable de la CSA du 21/05/2014
24/07/2018 : VP 18 : avis favorable au fonctionnement de l'établissement

EFFECTIFS - CLASSEMENT :

L'effectif maximum du public admissible se décompose de la façon suivante

Niveau, Activité	Surface accessible au public	Taux d'application	Effectif public	Effectif personnel	Total
Salle de restaurant	120m ²	1 personne/m ²	120	3	123
Salle d'activité	98m ²		98	3	101
Totale			218	6	224

Compte tenu de l'activité et de l'effectif, cet établissement est de TYPE N, R, L de 4^{ème} CATÉGORIE.

RÈGLEMENTATION APPLICABLE :

- Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type R (Établissements d'enseignement et colonies de vacances)
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).
- Arrêté du 05 février 2007 modifié portant approbation des dispositions particulières du type L (salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou polyvalentes).

VISITE DE L'ÉTABLISSEMENT :

Bilan relatif à la tenue à jour du registre de sécurité et aux contrôles des installations techniques

Type d'information	Vérificateur	Date	Observations
Chauffage au gaz			Installations supprimées lors des travaux effectués sans autorisation suite au raccordement sur le réseau urbain de la commune (Chaufferie implantée au R-1 de l'école élémentaire)
Installation de gaz			
Électricité Éclairage	VERITAS	13/01/2023	RAS
Moyens de secours :			
Extinction	SAPIAN	10/02/2023	RAS Observation Affiché
-extincteurs			
Équipement d'alarme Plan d'intervention			

Contrôle de la suite donnée aux prescriptions de la visite périodique du 24/07/2018 :

N°	Règlement	Prescriptions
1.	GE 8	Fournir un RVRAT concernant la pose des panneaux acoustiques dans la salle à manger, établi par un bureau de contrôle, aux membres de la commission départementale de sécurité.
	Suite donnée	Prescription levée : par le groupe de visite qui a constaté que les panneaux ont disparu suite à la réhabilitation effectuée après l'incendie.
2.	CH 57 CH 58	Procéder périodiquement à la maintenance du groupe VMC et de ses conduits en s'assurant de son bon fonctionnement.

Essais réalisés au cours de la visite :

Essais d'accessibilité	Satisfaisant
Essais de coupure générale	Satisfaisant
Essais d'éclairage d'évacuation	Satisfaisant
Essais d'éclairage d'ambiance	Satisfaisant
Essais du système de sécurité incendie :	
- Déclencheurs manuels	Satisfaisant
- Alarme générale	Satisfaisant
Essai des systèmes d'alerte	
- Téléphone urbain	Satisfaisant

CONSTATATIONS/ANALYSE DE RISQUES :

Au regard de la réglementation contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public et aux mesures prévues, l'établissement laisse apparaître plusieurs remarques sur des dangers particuliers. Des modifications devront être apportées afin de parfaire la sécurité dans les établissements

Ce bâtiment a subi un incendie en juin 2021 rendant son utilisation impossible pour le public. D'importants travaux de réhabilitation ont été effectués avec l'aide d'un maître d'œuvre et d'un organisme agréé.

Malheureusement, aucune demande d'autorisation de travaux n'a été déposée auprès de la sous-commission départementale de sécurité. Cette problématique n'a pas permis, au groupe de visite, d'évaluer et de vérifier la conformité des travaux avec les règles de sécurité. Facteur aggravant, les vérifications de l'alarme incendie n'ont pas été effectuées.

PRESCRIPTIONS**VP 2018**

N°	Règlement	Prescriptions
1	CH 57 CH 58	Procéder périodiquement à la maintenance du groupe VMC et de ses conduits en s'assurant de son bon fonctionnement.

VP 2023

N°	Règlement	Prescriptions
2	R 143-22	Déposer un dossier d'autorisation de travaux (réhabilitation totale) permettant de vérifier la conformité des travaux avec les règles de sécurité.
3	MS 73	Faire vérifier annuellement par un technicien compétent les installations de l'alarme incendie puis attester de la levée des éventuelles observations
4	CO 28	Compléter l'isolement du local TGBT et « lingerie » par l'ajout d'un ferme porte sur les blocs portes CF
5	GC 19	Faire vérifier annuellement les appareils de cuisson et/ou appareils de réchauffage par un technicien compétent, et consigner les observations au registre de sécurité.
6	GC 21	Faire vérifier annuellement les appareils de cuisson par un technicien compétent, et consigner les observations au registre de sécurité.

-oOo-

COMMISSION DE SECURITE DE L'ARRONDISSEMENT D'EPERNAY

-oOo-

AVIS RELATIF AUX RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES E.R.P.

-oOo-

Séance du 09/10/2023

Objet : Visite Périodique
Établissement : RESTAURANT SCOLAIRE - SALLES D'ACTIVITÉS
Adresse complète : RUE DU MIEUX CHATEAU
DIZY
Date de la visite : 04/09/2023

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu le rapporteur, les membres de la Commission de Sécurité :

- formulent un avis Défavorable au fonctionnement de cet établissement compte tenu des prescriptions n° 2 et 3

- approuvent les prescriptions

Epemay, le 09/10/2023

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale
de la sous-préfecture d'Epemay


Nelly LAMBERT

Le procès-verbal comporte 5 pages et 6 prescriptions.